

RÈGLEMENT DU JEU
« Calendrier de l'Avent GARDENA »

ARTICLE 1 - Organisation

La société HUSQVARNA France, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 785472572, domiciliée au 9/11 Allée des pierres mayettes zac des barbanniers 92230 Gennevilliers, SAS au capital de 2.063.096 €

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 1991B01357, ayant son siège social au 9/11 Allée des pierres mayettes 9220, Gennevilliers

Et

WOO, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 814542288, est active depuis 7 ans. Localisée à PARIS (75011),

organisent dans le cadre d'un Calendrier de l'Avent GARDENA en France métropolitaine (Corse comprise), du **01/12/2022 à 09h00** au **24/12/2022 à 23h00** inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat sur **la plateforme Social Shaker** intitulé « **Calendrier de l'Avent GARDENA** » partagé sur Instagram, Facebook et www.gardena.com.

Ce règlement est disponible sur **la plateforme Social Shaker** pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du jeu, auprès de l'organisateur à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC + 01 : 00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 - Définitions

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent Jeu, objet du règlement, accessible sur **Social Shaker**.

Il est précisé que ce Jeu n'est ni associé à, ni géré, ni sponsorisé par **Facebook** et **Instagram** et que les personnes participantes ne fourniront d'informations qu'à l'organisateur et non à **Facebook** et **Instagram**.

« **Participant** » ou « **vous** » : personne physique qui participe au Jeu et à qui le lot détaillé à l'article 6 est proposé.

« **Plateformes** » : Facebook, Instagram et le site internet www.gardena.com sur lesquelles est accessible le Jeu.

« **Organisateur** » ou « **La Société organisatrice** » ou « **nous** » : La Société HUSQVARNA France

« **Règlement** » : les règles applicables au Jeu et décrites dans le présent document.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

3.1 Conditions de participation des Participants

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Peut participer au Jeu toute personne physique de plus de **18 ans** à la date de démarrage du Jeu, résidant en France (Corse comprise).

Les Participants doivent avoir accès à Internet, détenir une adresse électronique (E-mail).

Une seule participation par jour, par adresse électronique est autorisée.

Sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique, avec la même adresse mail.

Ne peuvent participer :

- les membres du personnel de La Société organisatrice ainsi que les membres de leurs familles.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

3.2 Déroulement du Jeu

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant devra se rendre sur la plateforme Social Shaker, cliquer sur “Je participe” puis entrer les informations suivantes : Nom, prénom et adresse mail. Enfin, une machine style “jackpot” s'affiche pour annoncer si le participant a gagné ou perdu.

Le Jeu prendra place du **01/12/2022 à 09h00** au **24/12/2022 à 23H00**, date et heure française de connexion faisant foi. Cette période sera divisée en plusieurs phases, détaillées ci-après.

3.2.1 modalités de participation

Dans le cadre du Jeu, le Participant est invité entre le 01/12/2022 et le 24/12/2022, jusqu'à 23H00, à se rendre sur la plateforme Social Shaker, cliquer sur “Je participe” puis entrer les informations suivantes : Nom, prénom et adresse mail. Enfin, une machine style “jackpot” s'affiche pour annoncer si le participant a gagné ou perdu.

3.2.2 Validation du/des Gagnant(s)

24 gagnants seront tirés au sort en tout soit 1 gagnant par jour et ils remporteront chacun le gain correspondant au jour où ils ont participé et gagné.

Les coordonnées des Participants recueillies par le moyen mis en place, seront répertoriées dans un fichier pour pouvoir les contacter par la suite.

3.2.3 Communication du/des Gagnant(s)

Le(s) Gagnant(s) sera(ont) contacté(s) par La Société organisatrice par mail **dans les deux semaines suivants la participation** et informé(s) des étapes à suivre pour obtenir le gain, décrit à l'**article 6**.

A compter de la réception de ce message, le(s) Gagnant(s) disposera(ont) d'un délai de :

1 semaine pour accuser réception près de la Société organisatrice par retour de message privé.

1 semaine pour retourner **l'adresse de livraison**.

En cas d'absence de réponse du/des Gagnant(s) dans les délais impartis la Société organisatrice attribuera le Lot à un/des autre(s) Gagnant(s) selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'absence de réponse du/des Gagnant(s) suppléant(s) dans le délai imparti, le gain ne sera pas attribué et restera la propriété de La Société organisatrice.

ARTICLE 4 - Cas de nullité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

D'une manière générale, toute participation devra être loyale et non frauduleuse. Par conséquent :

(i) Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudicant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera refusé.

(ii) Toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sous plusieurs adresses email.

La Société organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout Participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs adresses.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par La Société organisatrice pour tentative de fraude.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Lots mis en jeu.

Par ailleurs, La Société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Enfin, La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/des Gagnant(s).

ARTICLE 5 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par La Société organisatrice.

La Société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 6 - Désignation du/des Gagnant(s) et Lots

6.1 Désignation du/des Gagnant(s)

Les modalités de déroulement du Jeu sont détaillées à l'article 3.2 du présent Règlement. Le tirage au sort des personnes se fait directement sur la plateforme et les gagnants en sont de suite informés et ils remportent donc le gain du jour.

6.2 Obtention du gain

Le(s) Gagnant(s) bénéficiera(ont) pourront remporter les gains suivants (selon les jours où ils ont participé) :

- 01/12 : Pulvérisateur sur batterie à gâchette EasyPump 1L + Filtre en nylon
- 02/12 : Solution d'arrosage automatique solaire AquaBloom
- 03/12 : Plantoir à bulbes + Griffé à fleurs combisystem + Serfouette à fleurs combisystem + Gants de jardin pour petits travaux - GARDENA (Taille 8 / M)
- 04/12 : Epandeur à main M
- 05/12 : Pulvérisateur à dos 12 L
- 06/12 : Gants de jardin pour petits travaux - GARDENA (Taille 8 / M)
- 07/12 : Coupe-branches à enlume SmartCut Comfort
- 08/12 : Arroseur oscillant AquaCount
- 09/12 : Nécessaire de base d'arrosage EcoLine + Couteau désherbeur EcoLine
- 10/12 : Pulvérisateur à pression préalable 5 L
- 11/12 : Sécateur sur batterie AssistCut
- 12/12 : Pulvérisateur à gâchette 0,5 L Comfort
- 13/12 : Cisaille à haies 540 Classic
- 14/12 : Tuyau Liano™ 15 m + support TapFix
- 15/12 : Balai à gazon Comfort combisystem + Gants de jardin pour petits travaux - GARDENA (Taille 8 / M)
- 16/12 : Dévidoir automatique mural RollUp S 15 m
- 17/12 : Serfouette à fleurs Comfort combisystem + Griffé à fleurs Comfort combisystem + Gants de jardin pour petits travaux - GARDENA (Taille 8 / M)
- 18/12 : Tondeuse HandyMower 22/18V P4A avec batterie
- 19/12 : Carte cadeau de 100€ valable sur gardena.com
- 20/12 : ClickUp! Torche de jardin + ClickUp! Manche en bois FSC® 100 %
- 21/12 : Une box éco-responsable : un tablier Aigle, un engrais Organic & Recyclé Algoflash, un pot de fleur Elho, un lot de 5 sachets La Semence Bio, une paire de gants GARDENA
- 22/12 : Kit d'arrosage connecté smart Sensor Control
- 23/12 : Box wonderbox- activité Nature (Au Grand Air)
- 24/12 : Tondeuse robot connectée minimo 500

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Lots, fait par le(s) Gagnant(s).

La responsabilité de La Société organisatrice ne saurait non plus être engagée si les informations fournies par les Participants sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le(s) Gagnant(s) perdra(ont) alors le bénéfice de son Lot.

Chaque Lot offert est nominatif et non cessible.

Le Lot attribué ne sera ni repris ni échangé contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au Lot, un Lot d'une valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

L'organisateur s'engage à envoyer les lots par courrier simple, dans les 3 (trois) semaines suivant la transmission des coordonnées des gagnants (le cachet de la Poste faisant foi).

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Au cours du Jeu, les données personnelles des Participants sont collectées par La Société organisatrice dans le respect du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles.

Les informations nominatives communiquées par les Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Jeu et sont réservées à La Société organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Pour toutes personnes ayant coché la case "J'accepte de recevoir par mail des nouveautés et des offres GARDENA" recevront les communications et newsletters de la marque par mail.

Chaque Participant peut retirer son consentement à tout moment et dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données transmises ainsi qu'un droit à la portabilité de celle-ci.

Ces droits peuvent être exercés par le/les Gagnant(s) à tout moment en adressant un courriel à l'adresse électronique suivante : DSR-Privacy@husqvarnagroup.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société organisatrice du jeu se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société organisatrice ne garantit pas que les plateformes Facebook et Instagram susvisées fonctionnent sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de La Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, La Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Lots,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au(x) Gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de leur Lot.

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook et Instagram sur la plateforme Social Shaker. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation de celles-ci. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité de Facebook et Instagram qui peut être consultée directement sur leur(s) site(s).

La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Facebook et Instagram. De même, les participants déchargent Facebook et Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par La Société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance du Lot gagné.

Dans tous les autres cas, en cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à HUSQVARNA France dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service consommateurs ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur sont sans appel : HUSQVARNA France est seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement.

ARTICLE 10 - Acceptation et dépôt du Règlement

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : juliette.rouanet@woo.paris

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par La Société organisatrice.

ARTICLE 11- Réclamations et juridiction compétente

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Ce Jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de La Société organisatrice du Jeu et non pas à **Facebook ou Instagram**.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse électronique suivante : juliette.rouanet@woo.paris au plus tard **30 jours** après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.